

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 22 janvier 2026

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 31

**Date de convocation :**

16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, BRAULT Jean-Luc, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin (absent de la délibération 2026-0101 à 2026-0103), LÉONARD Magalie (absente à l'adoption du PV), MICHOT Karine, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TETOT Pascale, TRONSON Estelle.

Excusés : HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), LEBERT Eric (pouvoir à MICHOT Karine), MOREAU Dany (pouvoir à BAUMER Thierry), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : DELAILLE Céline, MORIN Isabelle

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal du 11 décembre dernier ? Le conseil adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **SMAEP Sambin Feings Fougères sur Bièvre**

##### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – Année 2024**

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Feings et Fougères sur Bièvre en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel, en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur BARON précise qu'au vu des chiffres de rendement présentés, les résultats sont atteignables et montrent que, lorsque les réseaux sont bien entretenus, des niveaux de performance excellents peuvent être obtenus. Toutefois, il estime qu'un rendement de 80 % ne peut pas être considéré comme très satisfaisant, car cela implique que 20 % du volume d'eau n'est pas valorisé. Selon lui, les opérateurs et gestionnaires doivent chercher à améliorer ces rendements et mettre en place des mesures correctives lorsqu'un tel niveau de pertes est constaté.

Monsieur BESNÉ apporte des précisions : il ne s'agit pas de 20 % de fuites, mais de 20 % de volume non facturé. Ce volume comprend notamment l'eau utilisée pour la lutte contre les incendies. Il mentionne également que certaines pertes peuvent résulter de casses de réseaux, dues aux mouvements importants des terrains

argileux qui gonflent et se dégonflent. Par ailleurs, des consommations illégales peuvent survenir via les poteaux incendie.

Monsieur QUENIOUX signale que des travaux ont récemment été réalisés au Mont-Crochet, à Fougères-sur-Bièvre par VEOLIA. Il exprime sa surprise, pensant que le délégataire était la SAUR, et précise qu'il n'y a pas d'assainissement sur ce secteur. Monsieur BESNÉ indique qu'il n'avait pas été informé de ces travaux et suppose qu'il ne s'agissait pas de travaux sur le réseau d'eau potable mais possiblement d'un branchement pour un particulier, qui peut choisir librement son prestataire, sans obligation de passer par le délégataire.

- Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2024, adopté par le comité syndical en date du 20 novembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

### **RESILIATION CONVENTION PALULOS n°41/3/02/ 1996/80415/2/014-APL 2 B - 2 LOGEMENTS Place de l'Eglise – Commune déléguée de THENAY**

Monsieur Michel CHASSET, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2025, il avait été rappelé qu'il existe sur la commune de Thenay Le Controis en Sologne, deux logements communaux, situés Place de l'Eglise, qui sont liés par une convention entre l'état et la collectivité.

Cette convention signée entre l'état et la commune de Thenay le 27 février 1996, a expiré le 30 juin 2005 mais elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales, prenant effet à compter de sa date d'expiration soit le 30 juin 2026, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date.

Afin que la collectivité puisse louer ces deux logements communaux sans contrainte de loyers encadrés ni condition de ressource des locataires,

Considérant que la situation des deux logements situés Place de l'Eglise à Thenay Le Controis en Sologne a été évoquée en séance de conseil municipal du 11 décembre 2025

Il est demandé aux membres du conseil municipal de résilier la convention n°41/3/02 1996/80415/2/014-APL 2B signée avec l'état.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de résilier la convention n°41/3/02 1996/80415/2/014-APL 2B conclue avec l'Etat le 27 février 1996.

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT VALLÉE DU CHER À LA SOLOGNE**

Madame Karine MICHOT, conseillère municipale, expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation, soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,
- VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mis en place, par le biais d'une convention avec le garage « Belletoise » à Neung Sur Beuvron, la mise en fourrière des véhicules pour des stationnements abusifs (ne bougeant pas depuis plusieurs semaines ou mois), ou gênants.

L'accord de signature de cette convention avait déjà fait l'objet d'un avis favorable lors du conseil municipal du 03 novembre 2022, cependant, l'article 7 indiquait qu'elle était pour une durée d'un an.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une nouvelle convention avec le garage « Belletoise » pour la fourrière automobile, avec une tacite reconduction.

- Considérant la volonté de la commune de continuer à déléguer l'exploitation du service public de la fourrière automobile,
- Considérant que le garage « BELLETOISE » se propose de continuer à effectuer les prestations aux conditions définies dans le projet de convention annexée.

Madame TRONSON demande si les véhicules non identifiés, brûlés en forêt, vont rester longtemps sur place ? Monsieur le Maire précise que c'est la gendarmerie qui gère cette partie. Monsieur MARTELLIERE ajoute que tant que le véhicule n'est pas identifié, il ne peut pas changer de place, donc cela peut durer 6 mois, un an. La commune n'a aucun pouvoir là-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention, approuve les tarifs annexés à la convention, autorise le Maire à signer la convention avec le garage BELLETOISE.

## **FINANCES**

### **REFACTURATION DES FRAIS DE FOURRIERE AUX PROPRIETAIRES DES VEHICULES**

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une refacturation des frais de fourrière auprès des propriétaires des véhicules mis en fourrière et non récupérés.

Avant la mise en fourrière, la police municipale s'assure qu'il ne s'agit pas d'un véhicule volé. Après la mise en fourrière, le propriétaire du véhicule est prévenu par lettre recommandée sous 5 jours. Lorsque le propriétaire va récupérer son véhicule chez le fourrier, ce dernier se fait rémunérer directement par le propriétaire. A l'issue d'un délai fixé par la loi, les véhicules qui ne sont pas récupérés par leur propriétaire sont réputés abandonnés et livrés à la destruction selon leur état. Dans ce cas, le fourrier facture à la commune l'ensemble des frais.

Madame LEONARD demande si le propriétaire a fait un dépôt de plainte pour vol ? Monsieur le Maire précise que dans cette délibération, on parle de véhicules non récupérés, pas volés. Madame LEONARD ajoute que le véhicule peut être volé puis brûlé. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, il n'y a pas de facturation.

- Vu la délibération précédente approuvant le renouvellement de la convention de mise en fourrière des véhicules avec le Garage BELLETOISE situé 1140 route de Romorantin à Neung Sur Beuvron (41210),
- Considérant que le garage Belletoise perçoit une rémunération directement du propriétaire du véhicule lorsque celui-ci vient le récupérer,
- Considérant que, si le propriétaire du véhicule ne s'est pas présenté pour le récupérer, ou qu'il n'a pas pu être identifié, le garage Belletoise procédera à la facturation de la commune selon les tarifs suivants :
  - Enlèvement véhicule brûlé ou sans roue (hors frais KM) : 134,00 HT
  - Enlèvement véhicule dortoir qui ne gêne pas la circulation mais juste le stationnement (hors frais km) : 85,00 HT
  - Enlèvement véhicule gênant la circulation (hors frais km) : 95,00 HT
  - Enlèvement cyclomoteurs, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception (hors frais km) : 75,00 HT
  - Frais km roulés départ garage VL 1.8 T : 1,35 HT
  - Frais km roulés départ garage VL +1.8 T et 4X4 : 1,45 HT
  - Frais km roulés départ garage cyclomoteurs, tricycles moteur et quadricycles : 1,35 HT
  - Frais de parking voiture particulière par jour : 7,62 HT
  - Frais parking cyclomoteurs, tricycles ou quadricycles moteur : 4,50 HT
  - Frais de mise en destruction de tout véhicule incendié ou roulant : 75,00 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la refacturation de tous les frais de fourrière engagés par la commune, aux propriétaires identifiés des véhicules non récupérés.

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION TRANSPORT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU SIVOS MONTHOU SUR CHER - THENAY**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du conseil que le SIVOS de Thenay-Monthou-sur-Cher assure, dans le cadre d'un RPI, l'organisation du transport scolaire interne entre les communes membres, sous la forme d'une régie de transport scolaire.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce service, il est proposé de conclure une convention annuelle de contribution financière entre la commune de Le Controis-en-Sologne et le SIVOS de Thenay-Monthou-sur-Cher.

La convention a pour objet de définir la participation financière de la commune aux charges supportées par le SIVOS, notamment :

- les frais de carburant,
  - l'entretien des véhicules,
  - les dépenses diverses liées au service,
  - les salaires et charges du personnel du SIVOS (chauffeurs, secrétariat, indemnités).
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu le fonctionnement du RPI Thenay-Monthou-sur-Cher,
  - Vu le projet de convention annuelle de contribution aux charges de transport scolaire pour l'année 2026,
  - Considérant que le SIVOS de Thenay-Monthou-sur-Cher assure le transport scolaire interne des élèves des communes concernées,
  - Considérant la nécessité de participer financièrement aux charges de fonctionnement de ce service,

Il est proposé de fixer le montant maximal de la participation financière de la commune à 20 000 € pour l'année 2026. Il est précisé que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- Mars 2026 : 6 000 €
- Mai 2026 : 4 000 €
- Juillet 2026 : 6 000 €
- Octobre 2026 : 4 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Madame AUDIANE, adjointe déléguée aux affaires scolaires présente au membre du Conseil Municipal les dossiers de subventions suivants :

- École élémentaire publique d'Ouchamps (RPI Feings – Fougères – Ouchamps) Projet de classe de découvertes à Vayrac (Lot), organisé du 30 mars au 3 avril 2026, à destination de 48 élèves de CM1 et CM2. Ce séjour vise à développer l'autonomie des élèves, leur curiosité culturelle et scientifique, ainsi qu'à favoriser la cohésion de groupe à travers des activités pédagogiques et sportives, notamment la spéléologie. Le coût global du projet intègre l'hébergement, les activités et le transport
- École élémentaire Alain-Fournier de Contres Projet intitulé « P'tites randos », organisé du 2 au 4 juin 2026, concernant les classes de CE1/CE2 de Mme Huet et de CE2 de Mme Auger-Conzett, soit 40 élèves. Ce projet sportif et citoyen, mené en partenariat avec l'USEP, vise à promouvoir l'activité physique, l'endurance, la coopération et la découverte de l'environnement naturel. Le budget comprend les licences, l'encadrement, les frais d'organisation du séjour et les dépenses annexes
- École maternelle Colette Dary-Gougry de Contres Projet d'ateliers artistiques danse et musique, incluant six journées d'interventions pédagogiques et deux représentations, à destination de l'ensemble des classes de l'école maternelle. Ce projet a pour objectif de favoriser l'éveil artistique, l'expression corporelle et musicale des élèves, en lien avec le spectacle vivant. Le budget prévisionnel intègre les interventions des artistes et les frais de transport
- École élémentaire de Feings Projet théâtre, L'école élémentaire de Feings propose, pour l'année 2026, un projet d'ateliers théâtre mené en partenariat avec la Compagnie BODOBODÓ. Ce projet vise à sensibiliser les élèves aux valeurs de la citoyenneté et du vivre-ensemble, tout en développant l'expression orale, la confiance en soi et le travail collectif. Il aboutira à une représentation théâtrale en fin de parcours. Le projet concerne trois classes de CP, CE1 et CE2, soit 58 élèves, et se déroulera de janvier à juin 2026.

Il est proposé d'arrêter les montants suivants :

- |                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| - Classe élémentaire de Contres CE1/CE2 | 1 036,00€ |
| - Ecole maternelle Contres              | 1 500,00€ |
| - Classe élémentaire Feings CP/CE1/CE2  | 1 200,00€ |
| - Classe élémentaire Ouchamps CM1/CM2   | 6 200 €   |

Madame TRONSON demande si les écoles font des demandes de subvention à la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Madame AUDIANE répond qu'elle sait que l'école élémentaire de Feings a fait une demande mais ne connaît pas la réponse obtenue.

Madame MICHOT rajoute que cela ne rentre pas dans les compétences de la Communauté de Communes.

Madame TRONSON précise qu'à titre d'enseignante, elle reçoit des aides de la Communauté de Communes pour des projets culturels. Les ateliers danse, musique et théâtre sont des projets culturels. Madame MICHOT précise que si cela rentre dans les compétences culturelles, sports et autres, cela peut effectivement faire partie des demandes de subventions allouées par la Communauté de Communes mais cela n'a pas encore été vu en commission. Monsieur BAUMER précise que ce sont des subventions qui sont hors PACT, c'est-à-dire « exceptionnel ».

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif adopté le 11 décembre 2025 ;
- Vu les demandes de subventions déposées par les écoles, accompagnées de projets pédagogiques ;
- Vu l'avis de la Commission des affaires scolaires en date du 12 janvier 2026

- Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets pédagogiques et éducatifs portés par les écoles ;
- Considérant l'enveloppe budgétaire globale arrêtée par la collectivité pour l'attribution des subventions scolaires ;
- Considérant le montant total des projets présentés et la nécessité d'assurer une répartition équitable et transparente des crédits ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver la méthode de calcul proportionnelle retenue pour la répartition des subventions aux écoles ; d'attribuer les subventions aux écoles selon les montants résultant de l'application de cette méthode et selon la répartition suivante

- Classe élémentaire de Contres CE1/CE2 1 036,00€
- Ecole maternelle Contres 1 500,00€
- Classe élémentaire Feings CP/CE1/CE2 1 200,00€
- Classe élémentaire Ouchamps CM1/CM2 6 200 €

Et d'inscrire cette dépense sur le budget principal 2026 à l'article 65748.

## MARCHES PUBLICS

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ CONCERNANT LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION DE LA VOIE PUBLIQUE, MAINTENANCE ASSISTANCE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-14 relatifs aux accords-cadres,
- Vu la procédure de consultation engagée le 17 octobre 2025 concernant la fourniture et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique,
- Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société NETSYSTEM,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 17 octobre 2025,
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2025 à 12h00,
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la société NETSYSTEM,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 janvier 2026 à 15h00

La consultation a été allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et pose de fibre optique et les services associés (VRD, Mât, Alimentation permanente)
- Lot 2 : Fourniture et configuration de la solution de vidéoprotection et les services associés (VMS, Caméras, Réseau LAN, MCO (Maintien en condition opérationnelle))
- Une visite obligatoire a été prévue le 05 novembre 2025 à 9h00.

- Considérant que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, exécuté au fur et à mesure des besoins,
- Considérant que le marché est conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois un an par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans,

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur suivant les critères suivants :

- Valeur technique : 50 points,
- Conditions tarifaires : 40 points,
- Développement durable : 10 points.

La société NETSYSTEM a rendu son rapport d'analyse des offres à la commission d'appels d'offres, réunie le 07 janvier 2026 à 15h00.

| <u>ATTRIBUTAIRE</u>                                                                                   | <u>OFFRE</u>                                  | <u>MONTANT TTC</u> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| <u>Lot 1 : Fourniture et pose de fibre optique et les services associés</u>                           |                                               |                    |
| BOUYGUES                                                                                              | l'opération totale + 10 années de maintenance | 219 654,38 €       |
| <u>Lot 2 : Fourniture et configuration de la solution de vidéoprotection et les services associés</u> |                                               |                    |
| COMASYS                                                                                               | l'opération totale + 2 années de maintenance  | 192 649,51 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Hervé BARON) approuve l'attribution des marchés relatifs à la vidéoprotection de la voie publique comme suit :

- Lot 1 : société BOUYGUES, pour un montant de 219 654,38 € TTC (opération complète incluant 10 années de maintenance),
- Lot 2 : société COMASYS, pour un montant de 192 649,51 € TTC (opération complète incluant 4 années de maintenance) ;

Et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances et marché public à signer l'ensemble des pièces contractuelles, accords-cadres, bons de commande et documents afférents à ces marchés ;

#### **ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et suivants
- Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 14 octobre 2025 relative à la fourniture de prestations de services d'assurances pour les besoins de la commune,
- Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société SAS ED Consultants – GIE IRM – MPA,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 14 octobre 2025,
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 13 novembre 2025 à 12h00,
- Vu le rapport d'analyse des offres présenté par la société SAS ED Consultants – GIE IRM – MPA,
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 janvier 2026 à 10h30,
- Considérant la consultation a été allotie en 5 lots avec pour objectif la souscription des contrats d'assurances suivants :
  - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
  - Lot 2 : Responsabilité civile – défense recours
  - Lot 3 : Flotte automobile et accessoires
  - Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus
  - Lot 5 : Cyber-risques

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur selon les critères suivants :

- ✓ Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP: 40%,
- ✓ Conditions tarifaires : 30%,
- ✓ Gestion et suivi des sinistres :30%

La société SAS ED Consultants – GIE IRM – MPA a rendu son rapport d'analyse des offres à la commission d'appels d'offres, réunie le 07 janvier 2026 à 10h30.

Il est proposé l'attribution suivante :

| ATTRIBUTAIRE                                                                               | OFFRE                                                    | MONTANT TTC / MONTANT ANNUEL | MONTANT TTC / 48 mois (durée du marché) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes</b>                                        |                                                          |                              |                                         |
| GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE                                                                | Offre variante + franchise : 5 000 €                     | 66 677,48 €                  | 266 709,92 €                            |
| <b>Lot 2: Responsabilité civile – défense recours</b>                                      |                                                          |                              |                                         |
| GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE                                                                | Offre variante + franchise : 1 000 €                     | 5 107,65 €                   | 20 430,60 €                             |
| <b>Lot 3: Flotte automobile et accessoires</b>                                             |                                                          |                              |                                         |
| GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE                                                                | Offre de base + Franchise : 1 000 € + l'ensemble des PSE | 23 301,55 €                  | 93 206,20 €                             |
| <b>Lot 4: Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus</b> |                                                          |                              |                                         |
| SMACL                                                                                      | Offre de base + l'ensemble des garanties                 | 2 502,72 €                   | 10 010,88 €                             |
| <b>Lot 5: Cyber-risques</b>                                                                |                                                          |                              |                                         |
| Infructueux                                                                                | x                                                        | x                            | x                                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution des marchés d'assurances de la commune dans les conditions présentées ; autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances et marché public à signer l'ensemble des pièces contractuelles, accords-cadres, bons de commande et documents afférents à ces marchés ;

| ATTRIBUTAIRE                                                                               | OFFRE                                                    | MONTANT TTC / MONTANT ANNUEL | MONTANT TTC / 48 mois (durée du marché) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| <b>Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes</b>                                        |                                                          |                              |                                         |
| GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE                                                                | Offre variante + franchise : 5 000 €                     | 66 677,48 €                  | 266 709,92 €                            |
| <b>Lot 2: Responsabilité civile – défense recours</b>                                      |                                                          |                              |                                         |
| GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE                                                                | Offre variante + franchise : 1 000 €                     | 5 107,65 €                   | 20 430,60 €                             |
| <b>Lot 3: Flotte automobile et accessoires</b>                                             |                                                          |                              |                                         |
| GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE                                                                | Offre de base + Franchise : 1 000 € + l'ensemble des PSE | 23 301,55 €                  | 93 206,20 €                             |
| <b>Lot 4: Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale des agents et des élus</b> |                                                          |                              |                                         |
| SMACL                                                                                      | Offre de base + l'ensemble des garanties                 | 2 502,72 €                   | 10 010,88 €                             |
| <b>Lot 5: Cyber-risques</b>                                                                |                                                          |                              |                                         |
| Infructueux                                                                                | x                                                        | x                            | x                                       |

## URBANISME

### MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE JUSQU'A L'ANTENNE TELEPHONIQUE AVENUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Conseil municipal a entériné le 21 septembre 2023 la création d'une servitude de passage au profit de la société On Tower pour la maintenance de l'antenne de téléphonie mobile située avenue de la Paix (délibération numéro 2023-0911).

Depuis, des transactions d'acquisition d'entreprises ont eu lieu. En effet, la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE est une société du groupe CELLNEX TELECOM SA dont dépend également la société ON TOWER FRANCE. Désormais, l'ensemble des acquisitions immobilières est réalisé par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE. Il conviendrait donc de mettre à jour en ce sens la convention de servitude de passage.

Monsieur BRAULT précise qu'à l'époque de la construction des bâtiments, les aménagements avaient été réalisés par l'entreprise Novelini. Des tranchées avaient alors été effectuées, mais une reprise complète représenterait un coût estimé à environ 80 000 euros. Selon lui, les priorités budgétaires se situaient ailleurs. Monsieur le Maire partage cet avis. Monsieur BRAULT considère que l'état actuel n'est pas particulièrement dégradé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confirmer son approbation de constitution de servitude de passage telle que caractérisée dans la précédente délibération et la convention mise à jour, d'approuver la convention de servitude de passage qui sera authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la Publicité foncière dont les frais dudit acte seront à la charge de la société et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE RUE DES ALBIZIAS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une extension de la rue des Albizias a été réalisée par la Communauté de communes Val de Cher Controis. Cette partie est toujours constituée de parcelles privées dont une appartenant à la Commune. Elle est cadastrée préfixe 000 section BR numéro 171, située Vaurobert, d'une superficie totale de 1978 mètres carrés. Elle est affectée à l'usage public (voirie). Son intégration permettra de garantir la continuité du domaine public routier et de faire en sorte qu'elle soit entretenue par la Communauté de communes (territoire de la zone industrielle). Il conviendrait par conséquent de la faire entrer dans le domaine public pour régulariser la situation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de constater que cette parcelle est affectée à l'usage du public, d'accepter l'incorporation de plein droit dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée préfixe 000 section BR numéro 171 située Vaurobert, d'une superficie totale de 1978 mètres carrés et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE VAUROBERT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la société ALFAJE est propriétaire des parcelles cadastrées préfixe 000 section BR numéros 190, 192, 202, 204, 260, 256, 257, 254, 259 et 261 situées au lieudit Vaurobert. Un projet est en cours en lien avec la Communauté de communes Val de Cher Controis pour l'installation de la société Gérondeau, spécialisée dans le commerce de matériaux de construction. Elle souhaiterait y construire un showroom et un bâtiment de stockage.

Pour la réalisation de ce projet, la Communauté de communes demande à ce qu'une partie de l'impasse Vaurobert, d'une surface d'environ 1180 m<sup>2</sup>, soit vendue ultérieurement au propriétaire du terrain. Cela demande une désaffectation et un déclassement de l'emprise après enquête publique. La portion de voirie à déclasser est décrite dans le document nommé *Dossier d'enquête publique* en date du 8 janvier 2026, référencé R2025-182, annexé à la présente délibération.

Monsieur BARON s'interroge sur le projet d'aménagement global de la zone et sur la possibilité d'assurer une continuité de la voirie, dans la mesure où la partie concernée correspond à l'extrémité de l'impasse susceptible d'être cédée à la société. Cette cession entraînerait un raccourcissement de l'impasse ainsi que la suppression

de la raquette de retournement. Il évoque l'éventualité d'une continuité de la voie, qui nécessiterait toutefois l'acquisition de terrains situés plus à l'est, et se demande si cette option a été envisagée. Il souligne également que la suppression de la raquette de retournement conduirait à la disparition d'un service utile, notamment pour les services et les usagers du site.

Monsieur BRAULT répond qu'il n'a jamais été envisagé de créer une voirie de raccordement à cet endroit. Cette possibilité avait été refusée par le Conseil général à l'époque, les terrains concernés appartenant à un propriétaire privé et aucun débouché sur la déviation n'étant recommandé à cet emplacement. Il précise qu'aucune liaison n'a jamais été possible entre la raquette de retournement et la rue menant chez Monsieur Bruno Robert.

Madame MICHOT confirme qu'aucune continuité de voirie ne pourra être réalisée, les terrains étant de nature privée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;
- Vu le plan de situation et le plan parcellaire annexés à la présente ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magalie LEONARD, Anne-Laure POULLAIN) d'approuver le principe de désaffectation de la portion de voirie mentionnée ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à engager une procédure de déclassement de cette portion de voirie, de décider de soumettre ce projet à une enquête publique, de solliciter Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à la voirie à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE DE LA MUTATION OU DU DETACHEMENT D'UN AGENT**

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire Déléguée aux Ressources Humaines rappelle que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permet à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret susvisé prévoit par ailleurs que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient à la collectivité ou à l'établissement d'accueil de prévoir une convention de transfert de ce C.E.T.

Le recrutement d'agents avec un compte épargne temps devenant courant, il apparaît nécessaire de doter la commune de Le Controis-en-Sologne d'un modèle de convention de transfert pour obtenir une compensation financière de ces jours acquis dans une autre collectivité et qui seront repris par la commune.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du compte épargne temps dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière,

La délibération n°2023-0512 du 25 mai 2023 a approuvé la mise en place de cette convention financière.

Il est proposé de modifier l'article 3 portant sur la compensation financière et de transformer le calcul du basé initialement sur 1/30ième de la rémunération brute mensuelle + charges patronales, pour être remplacé par un forfait en fonction de la catégorie (A, B ou C) de l'agent,

Les montant des jours indemnités suivent la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET, et n'est plus fonction du traitement indiciaire de l'agent.

- Au vu de l'Arrêté du 24/11/2023, les montants sont :
- catégorie A: 150€ brut
  - catégorie B: 100€ brut
  - catégorie C: 83€ brut

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-4 et L.621-5,
- Vu la délibération n° 2023-0512 du 25 mai 2023,
- Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les nouvelles dispositions du modèle de convention financière de reprise de compte épargne temps (ci-jointe), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de reprise de compte épargne temps en cas de mutation ou de détachement.

## AFFAIRES DIVERSES

### • ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises entre le 11 décembre 2025 et le 22 janvier 2026

- **DECISION N°1/2026 : REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DU BUDGET ANNEXE EAU VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

### • CERTIFICAT DE FONGIBILITE n°1



Envoyé en préfecture le 23/12/2025  
 Reçu en préfecture le 23/12/2025  
 Publié le  
 ID : 041-200084994-20251223-CS\_FONGIBILITE-BF

## CERTIFICAT

### FONGIBILITE n° 1

Je soussignée, Antoine LELARGE, Maire de la Commune de Le Controis en Sologne atteste que, dans le cadre de la fongibilité des crédits, sur le budget Commerce 20005, les modifications budgétaires suivantes doivent être effectuées :

| Article        | Désignation                                     | DEPENSES     |            | RECETTES     |            |
|----------------|-------------------------------------------------|--------------|------------|--------------|------------|
|                |                                                 | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution |
| Investissement |                                                 |              |            |              |            |
| D2315          | Installations, matériel et outillage techniques |              | 7 800,00 € |              |            |
| D165           | Dépôts et cautionnements                        | 7 800,00 €   |            |              |            |
| TOTAL          |                                                 | 7 800,00 €   | 7 800,00 € |              |            |

Il en sera rendu compte auprès des membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Le Controis en Sologne,  
 Le 22 décembre 2025

Le Maire,



- **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur BARON informe que la société Néoen, opérateur en agrivoltaïque, avait précédemment proposé un projet sur le secteur de Feings-Favras, comprenant une partie sur la commune de Fresnes. Le conseil municipal s'était alors prononcé défavorablement sur ce projet.

L'opérateur revient aujourd'hui avec un nouveau projet sur le territoire, en menant des démarches auprès de certains riverains et en organisant des réunions en petits comités. Bien que le projet comporte des parcelles privées et présente certaines modifications, son implantation demeure globalement située au même endroit.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARON pour cette information. Il précise qu'il s'agit d'une initiative relevant de l'opérateur et rappelle que l'adoption d'une délibération défavorable par la commune ne suffit pas nécessairement à empêcher la réalisation d'un projet. À ce titre, il évoque pour exemple le projet photovoltaïque de Thenay qui, malgré des avis défavorables de la commune et de la Communauté de communes, avait été autorisé, bien qu'il n'ait pas encore été réalisé. Il souligne que si la délibération du conseil a une valeur, elle ne garantit pas à elle seule l'abandon du projet.

- **TOUR DE LOIR ET CHER**

Monsieur CORNEVIN informe les membres du conseil municipal que le Tour du Loir et Cher passera dans la ville de Contres le jeudi 16 avril 2026 vers 12h pour l'étape Chémery / Saint Georges sur cher.

- **FERMETURE DE COMMERCES**

Monsieur LEDDET constate que cinq commerces sont actuellement fermés à Contres et estime que cette situation est préoccupante.

Monsieur le Maire souligne qu'il est conscient de la fragilité des commerces de proximité et que la commune s'efforce de les soutenir. Il indique que certains établissements rencontrent des difficultés, ce qui pourrait entraîner des fermetures, et fait également état de cas d'impayés.

Monsieur LEDDET ajoute qu'il existe une forte demande pour un cordonnier sur la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 18h42.

Le 29 janvier 2026  
Le secrétaire de séance  
Thierry BAUMER



Le Maire  
Antoine LELARGE

